



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 08 septembre 2026

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Guillaume LECOEUR, Maire.

Date de la convocation : le 03/09/2026

PRÉSENTS : Guillaume LECOEUR, Maire,
Laurence MAUREY, Pascal GENISSEL, Magali LONCLE, Emmanuel LAUDO, Sophie PHILIPPE, adjoints,
Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Richard MURZOT, Emilie ANNE, Baptiste BART-LELIEVRE, Amandine HAYS,

ABSENTS EXCUSES : Néant

POUVOIRS : Virginie ACCARD donne pouvoir à Magali LONCLE

SECRÉTAIRE : Marie-Pierre LENAULT

INVITÉE : Valérie AMIARD, Gestionnaire des Ressources Humaines

À l'unanimité, l'assemblée autorise monsieur le maire à ajouter ce point à l'ordre du jour :

23. Avis du conseil municipal sur la création de la commune nouvelle de Saint Sylvain

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/07/2026

PERSONNEL COMMUNAL

- 2.** Création de deux postes non permanents à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité
- 3.** Modification de l'organigramme
- 4.** Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail inférieur à 10%
- 5.** Création d'un poste permanent à temps complet – Adjoint Administratif

PÉRISCOLAIRE

- 7.** Avenant règlement intérieur des services périscolaires cantine et garderie
- 8.** Dérogation d'inscription scolaire

BATIMENTS

- 9.** Contrat de vidéoprotection – renforcement du dispositif et nouveau prestataire

GESTION DES RISQUES

- 10.** Mise en œuvre du plan d'urgence pour le rafraîchissement des écoles en période de fortes chaleurs

DOMAINE PUBLIC

- 11.** Projet de piste cyclable – Retour sur le rendez-vous du 18 août 2026 avec Mme Léonore Debray (CR)

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 12.** Mise en place des bons de Noël 2026
- 13.** Demande de subvention exceptionnelle de l'APE
- 14.** Demande de subvention exceptionnelle Club de l'Amitié
- 15.** Attribution d'un don en soutien aux sinistrés des incendies de Gironde
- 16.** Carte achat public – Renouvellement du contrat avec la caisse d'épargne

ENVIRONNEMENT

17. Avis sur la réalisation de l'usine de méthanisation – commune de Cintheaux

AFFAIRES CULTURELLES

18. Renouvellement convention de la bibliothèque avec le Département Ressources Numériques

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

19. Liste des délibérations du CC du 02/09/2026

AFFAIRES DIVERSES

20. Informations diverses

- Durée des congés estivaux
- Information sur les sinistres en cours
- Lancement des démarches pour agrandissement école
- Travaux mairie
- Achat mobilier mairie
- Contrat de maintenance informatique
- Aménagement de la RD613
- Sécurisation de l'allée Beltrame
- Dépôt sauvage petit bois

23. Avis du conseil municipal sur la création de la commune nouvelle de Saint Sylvain

21. Planning trimestriel

22. Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2026

Délibération 2026/075

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08/07/2026.

Après délibération, le Conseil municipal, (19 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026.

PERSONNEL COMMUNAL

2. CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération 2026/076

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer l'accompagnement des enfants sur le temps de la restauration scolaire, de prévoir l'exécution des travaux de nettoyage et l'entretien de la cantine. Cette charge ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal :

- La création de deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, dont la durée hebdomadaire de service est de 6h par personne

(annualisé sur la période scolaire) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments, pendant les semaines d'école.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *Décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions d'accompagnement des enfants sur le temps de la restauration scolaire, des travaux de nettoyage et l'entretien de la cantine, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6h par contrat, annualisé pendant la période scolaire, à compter du 10/09/2026 pour une durée maximum de 12 mois.*
- *Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

3. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le maire expose au conseil l'organisation actuelle des services, un poste de secrétaire général des services qui manage en directe avec les agents des services administratifs, ainsi que 2 responsables de services. Les 2 responsables de services (Services Techniques et Services Scolaire Périscolaire et Entretien des Bâtiments) qui ont chacun 2 agents de proximités, qui permet un relais et une continuité de service lors de l'absence du responsable.

Il est proposé de soumettre au Conseil Social Territorial (CST), du Centre de gestion du Calvados (CDG 14), une modification de l'organisation des services administratifs, en modifiant la fiche de poste de l'agent gestionnaire RH et lui attribuant de nouvelles fonctions, responsable des services administratifs, sous l'autorité du secrétaire général des services.

L'ensemble du conseil valide cette proposition.

La saisine du CST sera étudiée par le CDG 14 le 12 novembre prochain.

4. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEUR A 10 %

Délibération 2026/077

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement un emploi permanent de grade rédacteur est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 28/35^{ème} hebdomadaire.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services administratifs, de la charge de travail qui augmente du fait de l'évolution de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivant le code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent en charge de la comptabilité-finances à temps non complet créé initialement pour une durée de 28/35^{ème} par délibération n° 2022-056 du 05/07/2022, à 30/35^{ème} compter du 1^{er} octobre 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas d'effet sur l'affiliation de l'agent à la CNRACL de l'agent concerné.

Vue le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour)

- Décide de porter la durée de temps de travail de l'emploi de gestionnaire comptabilité-finances au grade de rédacteur à temps non complet, créé initialement pour une durée hebdomadaire de 28/35^{ème} par délibération n° 2022-056 du 05/07/2022, à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur 30 h :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

5. CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET - ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération 2026/078

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/07/2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, de catégorie C, en raison de : l'augmentation de la gestion des dossiers sociaux, de la préparation des instances délibérantes, d'assurer en binôme l'accueil de la mairie, tenant compte ainsi de la nouvelle organisation des services administratifs.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an sur le fondement de l'article L332-14, dont la rémunération sera applicable sur la grille indiciaire du cadre d'emploi Adjoint Administratif, grade Adjoint administratif.

Considérant la création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité en janvier 2026, afin de répondre à l'augmentation temporaire de l'activité et dans l'attente de la réorganisation des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'**adjoint administratif**, à temps complet, à raison de **35 heures hebdomadaires** ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 septembre 2026 :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif 35 h :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix POUR) :

- Décide de créer, à compter du 08 septembre 2027, un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e) ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité, comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
 - Grade : Adjoint administratif
 - Ancien effectif : 1 (35h)
 - Nouvel effectif : 2
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, chapitre 12.

PERISCOLAIRE

7. AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERSICOLAIRES CANTINE ET GARDERIE

Délibération 2026/079

Madame Laurence MAUREY, 1ère adjointe au Maire, propose de fixer les tarifs de l'École des loisirs et d'apporter des informations complémentaires au règlement intérieur des services périscolaires de la cantine garderie 2026-2027.

- Les tarifs appliqués à l'École des loisirs sont identiques à ceux de la garderie,
- Les parents pourront récupérer leurs enfants présents à l'Ecole des loisirs, soit à 17h30, soit à 18h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix POUR) :

- Approuve les tarifs de l'École des loisirs, identiques à ceux de la garderie,
- Approuve les modalités de départs des enfants de l'écoles des loisirs,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'APE

Madame MAUREY expose la demande de dérogation d'inscription d'un enfant hors commune à l'école de Cagny. La maman de l'enfant tient un commerce à Cagny.

BATIMENTS

9. CONTRAT DE VIDEOPORTECTION – RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ET CHANGMENT DE PRESTATAIRE

Madame PHILIPPE expose les problématiques rencontrées concernant la vidéo protection. Actuellement un audit sur l'ensemble du dispositif de la commune est en cours, réalisé par AlarmCom.
Des consultations de différents prestataires auront lieu prochainement.

GESTION DES RISQUES

10. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URGENCE POUR LE RAFRAICHISSEMENT DES ECOLES EN PERIODE DE FORTES CHALEURS

La préfecture du Calvados met en place un plan d'urgence pour le rafraîchissement des écoles face aux épisodes de fortes chaleurs, qui reposera sur 2 volets : les écoles et les bâtiments à vocation éducative.

Madame MAUREY expose qu'il sera étudié la possibilité de revégétalisation de la cour de l'école et le refroidissement des bâtiments.

En attendant, la gestion de cette urgence sera faite par des climatiseurs, ainsi que des ventilateurs déjà présents.

DOMAINE PUBLIC

11. PROJET PISTE CYCLABE

Madame LONCLE expose le sujet de la réunion du 18 août sur la thématique des chemins de randonnées.

Un état des lieux a été fait sur les 300 kilomètres des chemins de randonnées de la communauté de commune. Ils sont entretenus par la communauté de commune. Sur la commune de Cagny, le réseau est découpé par de petit bout de chemin, il n'y a pas de circuit complet. Il est précisé que le chemin derrière le stade, l'entretien est effectué par la commune en fonction de l'état, notamment pour élaguer toutes les branches qui débordent sur le chemin.

AFFAIRES FINANCIERES

12. MISE EN PLACE DES BONS DE NOEL 2026

En 2025, les bons de Noël ont été distribué à 4 bénéficiaires, ainsi qu'à une famille avec 4 enfants.

Les bons concernent le chauffage et l'alimentation.

Ils seront revalorisés de 5% pour faire face à l'inflation, les plafonds minima seront également revus.

La volonté de la commune est de continuer l'aide au plus démunies.

13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'APE

Délibération 2026/080

Madame MAUREY Laurence, 1ère adjointe au Maire, présente au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'APE de Cagny.

En date du 27 juillet 2026, l'APE a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette demande vise à couvrir les premières dépenses nécessaires à l'organisation de plusieurs manifestations au cours de l'année, notamment la boum, le marché de Noël, le loto, la chasse aux œufs, la restauration lors de la Fête de Cagny et la kermesse.

Cette aide permettrait notamment de financer l'achat de boissons, de lots et de diverses fournitures indispensables à l'organisation de ces manifestations.

La Présidente de l'association, Madame NEAUD, indique que la trésorerie de l'association est actuellement faible et qu'il reste principalement les sommes nécessaires au règlement des frais courants de fonctionnement, notamment le CASEM et les assurances.

Au regard de ces éléments, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de poursuivre ses activités et d'organiser les différentes manifestations prévues.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des Parents d'Élèves (APE) de Cagny;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE L'AMITIÉ

Délibération 2026/081

Madame MAUREY Laurence, 1ère adjointe au Maire, présente au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Club de l'Amitié de Cagny.

Par courriel en date du 27 août 2026, Monsieur Daniel CARUEL, Président du Club de l'Amitié, a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 €, destinée à permettre à l'association d'équilibrer ses comptes en fin d'année 2026 et de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

Le Président indique que cette situation résulte principalement de la participation financière importante de l'association aux trois sorties organisées au cours de l'année, représentant environ 25 € par participant, ainsi que de l'augmentation du coût des prestations de ses différents fournisseurs.

Il précise également que le Club a fait le choix de maintenir la gratuité du repas festif de fin d'année 2026, malgré l'augmentation du coût de cette prestation, afin de préserver cet événement apprécié des adhérents.

Le Club de l'Amitié compte actuellement environ 75 participants et contribue activement à la vie sociale de la commune ainsi qu'au maintien du lien entre ses adhérents.

Le Président indique par ailleurs que, pour le prochain mandat, plusieurs mesures visant à rétablir l'équilibre financier de l'association devraient être proposées et examinées lors de l'assemblée générale prévue le 8 septembre. Parmi ces mesures figurent notamment une augmentation d'environ 12 % du tarif des repas et de l'adhésion au club, une diminution de la participation de l'association aux voyages, estimée à environ 40 %, ainsi qu'une réflexion sur le maintien de la gratuité du repas festif de fin d'année.

Au regard de ces éléments et afin de permettre au Club de l'Amitié de poursuivre ses activités auprès de ses adhérents, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix POUR) :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Club de l'Amitié de Cagny ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. ATTRIBUTION D'UN DON EN SOUTIEN AUX SINISTRES DES INCENDIES DE GIRONDE

Délibération 2026/082

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 ;

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Considérant que, face à cette situation, la Protection Civile du Calvados se mobilise afin d'apporter son soutien aux populations sinistrées et de participer aux opérations d'aide et d'accompagnement ;

Considérant que, sensible aux dégâts matériels et aux conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques engendrés par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Cagny souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux populations impactées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix POUR) :

- DÉCIDE de verser un don d'un montant de 500 € à la Protection Civile du Calvados, afin de contribuer aux actions d'aide et de soutien aux populations sinistrées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. CARTE ACHAT PUBLIC - RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE

Délibération 2026/083

Vu la délibération n° 2024/039 relative à la mise en place de la solution Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat Carte Achat Public et de fixer les nouvelles conditions et la durée de ce contrat.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les conditions particulières proposées par la Caisse d'Épargne de Normandie pour le renouvellement de la solution Carte Achat Public.

Le principe de la Carte Achat consiste à déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité nécessaires à la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics : elle permet à la fois la commande et le paiement des biens et services.

La Caisse d'Épargne de Normandie met à la disposition de la commune de Cagny les cartes d'achat destinées aux porteurs désignés par la collectivité.

La commune procédera à la désignation nominative de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne de Normandie met à la disposition de la commune de Cagny **2 cartes Achat**.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes Achat de la commune est fixé à **36 000 euros pour une périodicité annuelle**.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la mise en place de la Carte Achat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'émetteur portera chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi **mensuellement**. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune règlera ses créances à l'émetteur dans un délai de **30 jours après réception du relevé d'opérations**.

Les conditions financières prévues au contrat sont les suivantes :

- **25 euros par mois** pour le forfait incluant une carte ;
- **25 euros par mois** pour la carte supplémentaire ;
- **0,70 % du montant de chaque opération de paiement par Carte Achat** au titre de la commission par transaction ;
- **9,50 euros** pour la refabrication d'une carte d'achat ;
- **7 euros** pour la réédition du code confidentiel de la carte ;
- **15 euros** pour la suppression d'une carte d'achat du programme ;
- les autres prestations éventuelles sont réalisées **sur devis**, selon les conditions prévues au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée fixe de **36 mois**, à compter du **1er décembre 2026**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour)

- Accepte les conditions particulières du contrat Carte Achat Public proposées par la **Caisse d'Épargne de Normandie** ;
- Décide de renouveler le contrat Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie pour une durée de **36 mois** ;
- Fixe la durée du contrat du **1er décembre 2026 au 30 novembre 2029** ;
- Accepte la mise à disposition de **2 cartes Achat** ;
- Accepte le montant plafond global des règlements effectués par les cartes Achat de la commune à hauteur de **36 000 euros pour une périodicité annuelle** ;
- Accepte les conditions financières prévues au contrat, à savoir :
 - **25 euros par mois** pour le forfait incluant une carte ;
 - **25 euros par mois** pour la carte supplémentaire ;
 - **0,70 % du montant de chaque opération de paiement par Carte Achat** au titre de la commission par transaction ;
 - les frais à l'acte prévus au contrat pour la gestion des cartes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Carte Achat Public ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ENVIRONNEMENT

17. AVIS USINE DE METHANISATION - CINTHEAUX

Délibération 2026/084

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral, une consultation du public a été prescrite concernant la demande d'enregistrement présentée par la société **SAS LE ROCQUIER**, relative à la création d'une installation de méthanisation sur la commune de Cintheaux.

La consultation du public s'est déroulée du 8 août au 8 septembre 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (avec 19 abstentions) :

- **S'abstient** sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LE ROCQUIER concernant la création d'une installation de méthanisation sur la commune de Cintheaux ;
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant légal le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES CULTUREL

18. RENOUVELLEMENT CONVENTION DE LA BIBLIOTHEQUE AVEC LE DEPARTEMENT RESSOURCES NUMERIQUES

Délibération 2026/085

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique en soutenant un réseau de bibliothèques publiques.

Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département poursuit le développement et l'accessibilité des ressources numériques à travers la « Boîte numérique », proposant notamment des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo, des contenus musicaux et des livres numériques.

La commune souhaite renouveler son adhésion à ce dispositif afin de permettre aux usagers de la bibliothèque de continuer à bénéficier de ces ressources numériques.

Les principales modalités de renouvellement sont les suivantes :

- une adhésion annuelle calculée sur la base de **0,20 € par habitant et par an**, soit, pour **2 075 habitants**, **un montant annuel de 415 €** ;
- une convention conclue pour une durée de **quatre ans**, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2029** ;

- la signature d'une convention entre la commune et le Département du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour)

- Valide les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados ;
- Approuve le montant de l'adhésion annuelle fixé à 415 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

19. CDC VAL ES DUNES – LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/07/2026

Compte rendu de madame LONCLE :

- France Travail, sur la commune de Cagny il y a 2 fois moins de bénéficiaires du RAS que sur le bassin Caennais
- Présentation DSP (Gaz – bois)
- Augmentation de la consommation d'énergie du centre aquatique DUNEO de 19%

AFFAIRES DIVERSES

20. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire remercie tous les conseillers qui ont pu être présent lors de la cérémonie commémorative du 05/09/2026 en hommage à Eric MARGERIE
- Durée des congés estivaux du personnel, 3 semaines consécutives, et seront accordé 4 semaines en fonction des nécessités de services
- Information sur les sinistres en cours
- Lancement des démarches pour agrandissement école
- Travaux mairie, prochaine réunion pour fin de chantier le 01/10/2026
- Achat mobilier mairie
- Contrat de maintenance informatique, changement de prestataire au 01/10/2026
- Aménagement de la RD613
- Sécurisation de l'allée Beltrame, recherche de solutions pour éviter le passage d'engins motorisés
- Dépôt sauvage petit bois, interventions des services techniques, une benne a été remplie de déchets déposés dans le petit bois (chaises, tables...), une communication sera faite à ce sujet
- Remerciements adressés à la commune du Secours Catholique et de l'AFP pour des dons accordés et d'un agent et de sa famille.

23. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT SYLVAIN

21. PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période septembre à décembre 2026 est communiqué aux élus.

22. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire,



Guillaume LECOEUR

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre LENAULT